

## Procuration : notice d'information

**Pour étudier vos demandes, nous utilisons des données personnelles et confidentielles. Si vous souhaitez déléguer les démarches à une personne ou un organisme, vous devez donc compléter le formulaire de procuration et nous le transmettre.**

### Comment ça marche ?

Ce formulaire de procuration vous permet de désigner un mandataire. Il vous représentera et sera votre interlocuteur auprès de notre organisme :

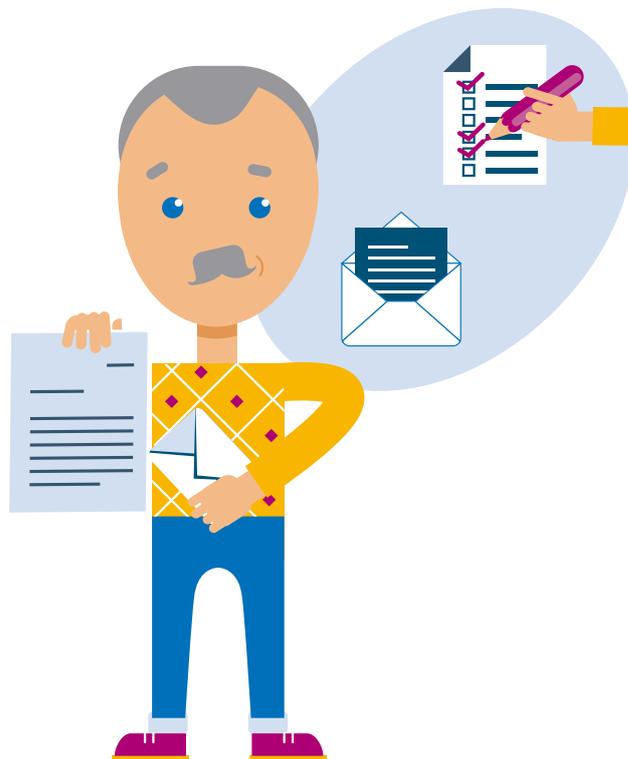
- durant l'étude de votre dossier (demande de régularisation de carrière ou demande de prestation) ;
- après l'attribution de votre retraite, pour nous informer d'un changement de situation ou pour obtenir une information.

Pour désigner un mandataire, vous devez compléter et signer le formulaire de procuration, puis le transmettre à votre caisse régionale ou à votre interlocuteur en agence retraite.

**Attention : nous ne sommes pas responsables des retards provoqués par votre mandataire pendant l'étude de votre dossier (art. 1991 du code civil).**

#### À SAVOIR

Les services rendus par les organismes de sécurité sociale sont gratuits. Tout intermédiaire vous proposant ses services payants pour effectuer vos démarches est passible d'amende et d'emprisonnement (art. L. 377.2 du code de la sécurité sociale).



### Les limites de la procuration

La procuration autorise votre mandataire à agir en votre nom, dans une certaine limite.

- Vous ne pouvez pas autoriser votre mandataire à signer à votre place, ni à percevoir vos paiements.
- Devant le tribunal des affaires de sécurité sociale et la cour d'appel (art. R142.20 du code de la sécurité sociale), vous pouvez uniquement vous faire représenter :
  - par votre conjoint, un ascendant ou descendant en ligne directe ;
  - par un avocat ;
  - suivant votre situation, par un travailleur salarié, un employeur, un travailleur indépendant exerçant la même profession ou un représentant syndical de salariés ou d'employeurs ;
  - par un délégué des associations de mutilés et invalides du travail les plus représentatives.

#### MON ESPACE PERSONNEL

**Estimer le montant de votre retraite, demander votre retraite, obtenir une attestation de paiement...** Que vous soyez salarié ou retraité, profitez de nos services en ligne personnalisés pour préparer ou gérer votre retraite. C'est facile, gratuit et sécurisé. Retrouvez-les dans votre espace personnel, sur notre site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr).



